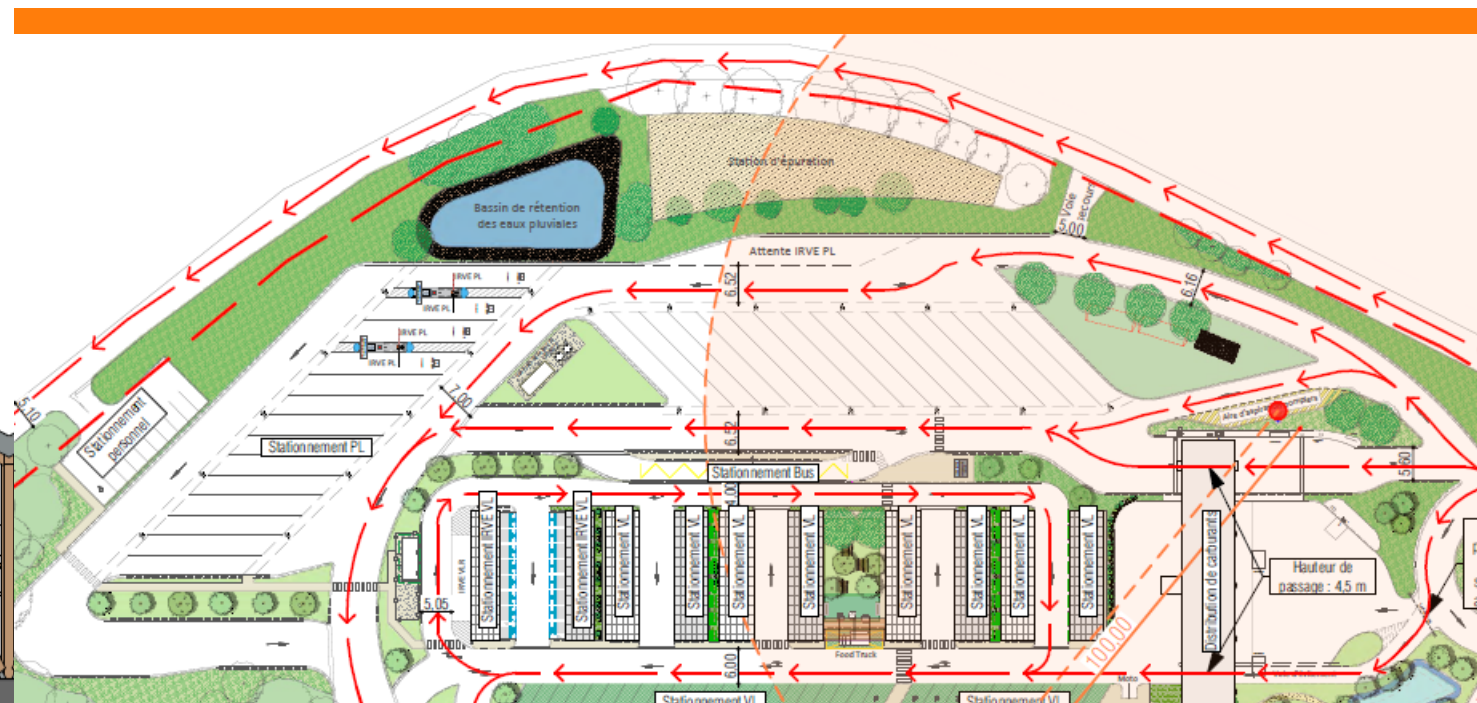
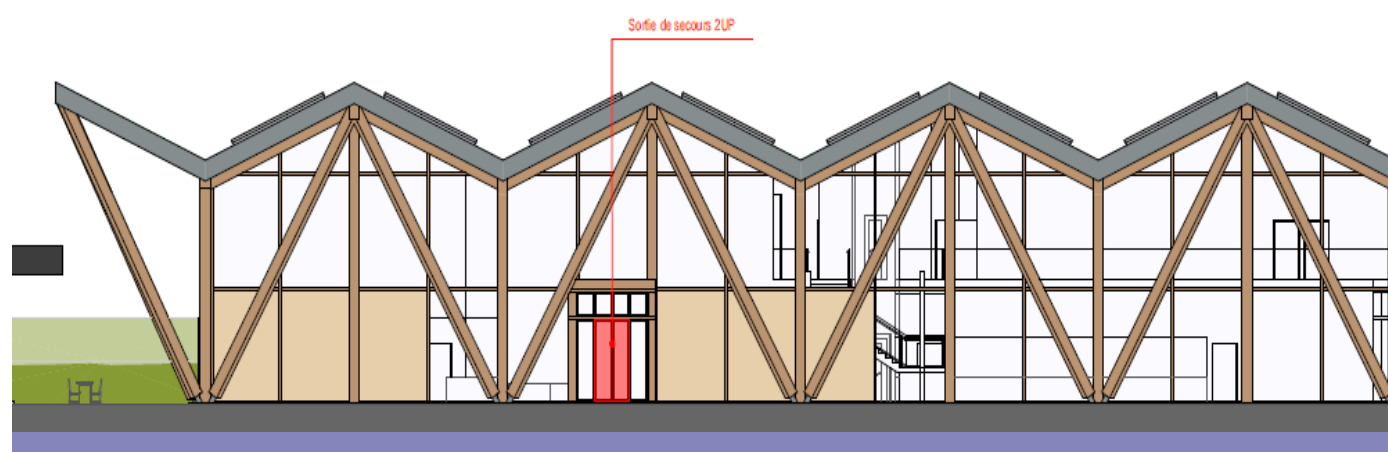




NOTE D'ACCOMPAGNEMENT AU CERFA N°14734*04

Projet de réaménagement de l'aire de service des Champs d'Amour
A20 | Meunet-sur-Vatan

Juin 2026

Département de l'Indre

Table des matières

1. Description et contexte 3

2. Description travaux..... 5

3. Synthèse bibliographique des sensibilités du secteur (pour un examen au cas par cas) 6

3.1. Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée 6

3.2. Caractéristiques de l’impact potentiel du projet sur l’environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles.....7

4. Procédures réglementaires à mener et dossiers à établir 9

4.1. Evaluation environnementale.....9

4.2. Dossier Loi sur l’Eau 10

Dossier d’Autorisation de défrichement 10

5. Mesures ERC.....10

5.1. Introduction et synthèse des mesures préconisées.....10

5.2. Présentation des mesures 11

1. Description et contexte

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet se trouve sur la commune du Meunet-sur-Vatan dans le département de l'Indre (36) en région Centre-Val-de-Loire. Elle fait partie de la Communauté de communes de Champagne Boischauts.

Le projet vise à la transformation de cette zone en une halte polyvalente et attractive, lieu de repos, de services et de connexion et de découverte avec le territoire berrichon. Le projet de réaménagement de l'aire de service des Champs d'Amour comprend :

- ▶ La démolition du bâtiment commercial existant et la construction d'un nouveau bâtiment de services ;
- ▶ La réorganisation des voiries et des stationnements (création d'un giratoire, réaménagement des parkings véhicules légers et poids lourds, amélioration des flux de circulation et de l'accessibilité) ;
- ▶ L'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) destinées aux véhicules légers et aux poids lourds ;
- ▶ L'installation d'ombrières photovoltaïques et d'équipements associés à la production d'énergies renouvelables.

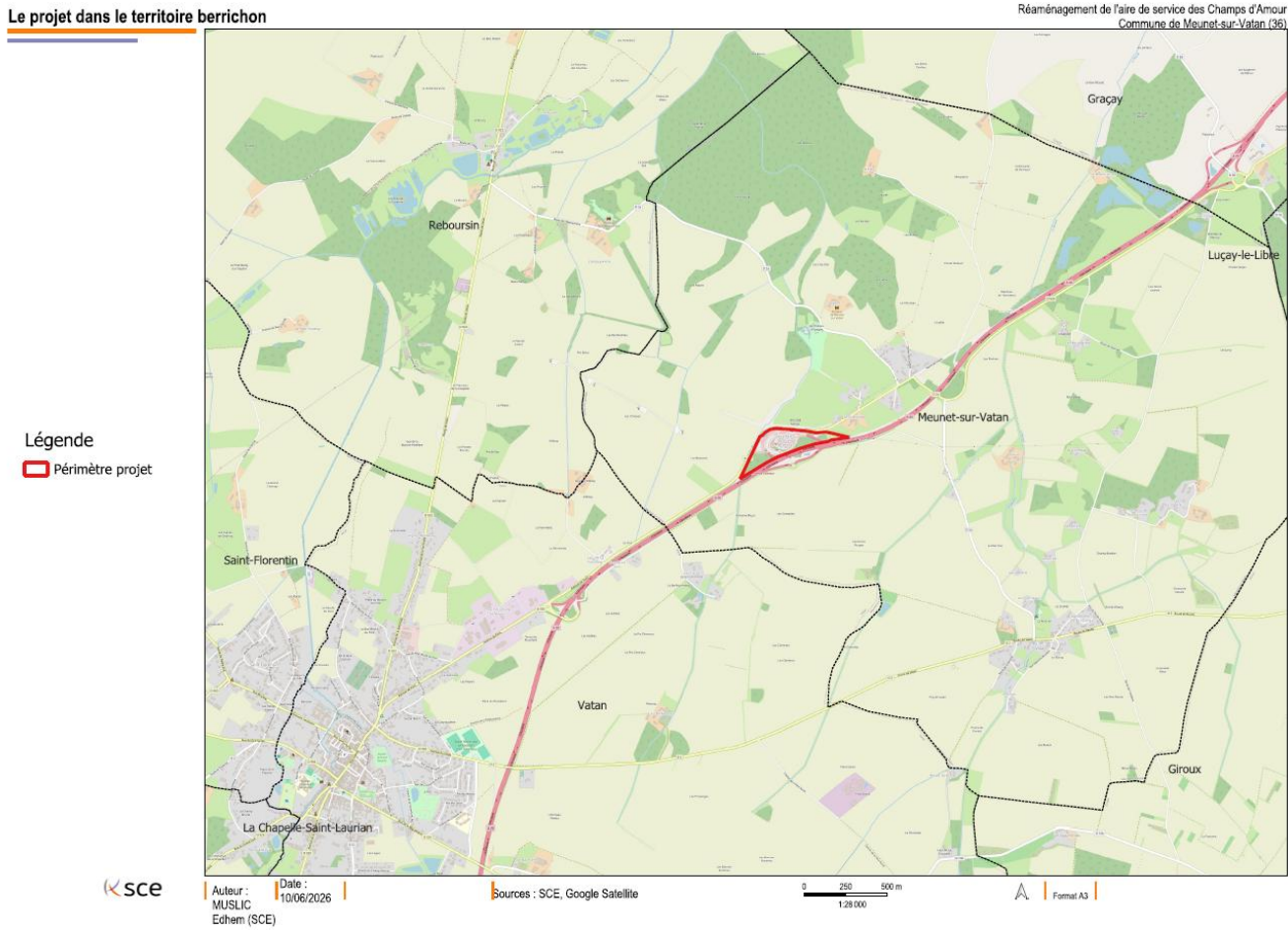
Le périmètre d'étude couvre une surface de 6,4 ha pendant que la zone d'intervention concerne 2,97 ha. Le périmètre d'étude du projet se limite :

- ▶ Au Nord-Est au PK 25
- ▶ Au Nord à la route départementale D920 ;
- ▶ Au Sud-Ouest au PK 26 ;
- ▶ Au Sud à l'autoroute A20.

Figure 1 : Localisation du projet en France et dans l'Indre (36)



Figure 2 : Localisation du projet dans le territoire berrichon



Le périmètre d'étude du projet couvre un peu moins de 64 000m² (6,4ha). Le périmètre travaux, lui, prévoit une emprise de 2,97 ha répartis sur plusieurs parcelles cadastrales. Le périmètre d'intervention correspond à une aire autoroutière déjà artificialisée. Le projet prévoit la réalisation d'un nouveau bâtiment principal en R+1 comprenant notamment :

- ▶ Une surface commerciale de l'ordre de 216m² ;
- ▶ Des espaces de restauration intérieure représentant environ 144m² ;
- ▶ Un espace détente et des espaces de services ;
- ▶ Des sanitaires publics ;
- ▶ Un espace de coworking ;
- ▶ Des locaux techniques, réserves et locaux du personnel.

La hauteur maximale du bâtiment est d'environ 11,20m au faîtage, avec une toiture intermédiaire située vers 8,5m et un niveau d'étage à 4,30m. Les auvents techniques associés aux activités de distribution atteignent environ 5m de hauteur.

Le projet comprend également :

- ▶ La réorganisation complète des voiries internes ;
- ▶ La modernisation des installations de distribution de carburants ;
- ▶ La création de zones de recharges électriques pour VL et poids lourds ;
- ▶ La mise en place d'ombrières photovoltaïques ;
- ▶ La requalification des espaces verts et des aménagements paysagers ;
- ▶ La création ou la remise en conformité des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Le nombre de places de stationnement évoluera de 135 à 141 places, traduisant une augmentation limitée de la capacité d'accueil du site dans un contexte d'aire déjà existante.

Figure 3 : Site d'étude



EMPRISE ET OCCUPATION DU SOL

Le projet s'inscrit intégralement dans l'emprise d'une aire de service existante. Les travaux concernent essentiellement des surfaces déjà artificialisées constituées de bâtiments, voiries, parkings et équipements techniques.

Les espaces verts périphériques sont majoritairement conservés et requalifiés : les espaces boisés présents sur l'aire sont intégralement conservés, au bénéfice direct de la biodiversité et du cadre paysager de l'aire. Les secteurs végétalisés supprimés localement pour les besoins du chantier font l'objet de compensations par de nouveaux aménagements paysagers et par la plantation d'arbres, renforçant l'intégration paysagère du site.

Les données détaillées relatives aux surfaces perméables et imperméabilisées sont présentées dans les pièces techniques du permis de construire. Le projet s'inscrit toutefois dans une logique de rénovation et de réutilisation de surfaces imperméabilisées existantes.

Figure 4 : Tableau avec la surface des emprises

Surfaces et débits d'apport actuels				
Type de surfaces	Surface totale (m²)	Coefficient d'apport	Surface active (m²)	Débit d'apport période de retour 10 ans (L/s)
Toitures (bâtiments et auvents), Surface bétonnées / étanches	5078	1,0	5078	
Enrobés (voiries et parkings)	17942	0,9	16 148	
Surfaces semi-perméables (graviers, zones stabilisées en GNT)	983	0,6	590	
Surfaces végétalisées	5764	0,2	1153	
Total	29 767	0,772	22 969	757,2

Surfaces et débits d'apport projetés				
Type de surfaces	Surface totale (m²)	Coefficient d'apport	Surface active (m²)	Débit d'apport période de retour 10 ans (L/s)
Toitures (bâtiments et auvents), Surface bétonnées / étanches	6 581	1,0	6581	
Enrobés (voiries et parkings)	16 429	0,9	14786	
Surfaces semi-perméables (graviers, zones stabilisées en GNT) et Revêtement parking semi perméable végétalisé	609	0,6	365	
Surfaces végétalisées	6040	0,2	1208	
Trottoirs béton perméable	108	0,2	22	
Total	29 767	0,771	22962	757,0

CONTEXTE DU PROJET

Ce projet en milieu occupé s'inscrit dans un contexte plus large de transformation des infrastructures autoroutières, porté par les objectifs nationaux de transition énergétique et de décarbonation des mobilités. Au-delà de la modernisation des équipements existants, le projet vise à adapter l'aire aux évolutions des usages et aux nouvelles attentes des usagers, notamment par le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicule électriques (IRVE), la production d'énergie renouvelable sur site et l'amélioration de la performance énergétique des installations. Les besoins énergétiques de l'aire (hors IRVE) seront couverts à 100% par des énergies renouvelables, via la production sur site et un contrat d'approvisionnement en énergie verte. L'opération participe ainsi à l'adaptation progressive du réseau autoroutier aux enjeux de mobilités bas carbone.

Le projet présente également une forte dimension territoriale. Il est conçu comme un levier de valorisation et d'attractivité du territoire à travers la promotion touristique locale au sein du bâtiment, la mise en avant des producteurs régionaux, l'aménagement d'un parcours paysager valorisant les spécificités locales ainsi que le recours aux entreprises du territoire et la mise en œuvre d'engagements en faveur de l'insertion professionnelle. A ce titre, cette aire dépasse sa seule fonction de service aux automobilistes pour devenir un véritable support de développement et de promotion du territoire.

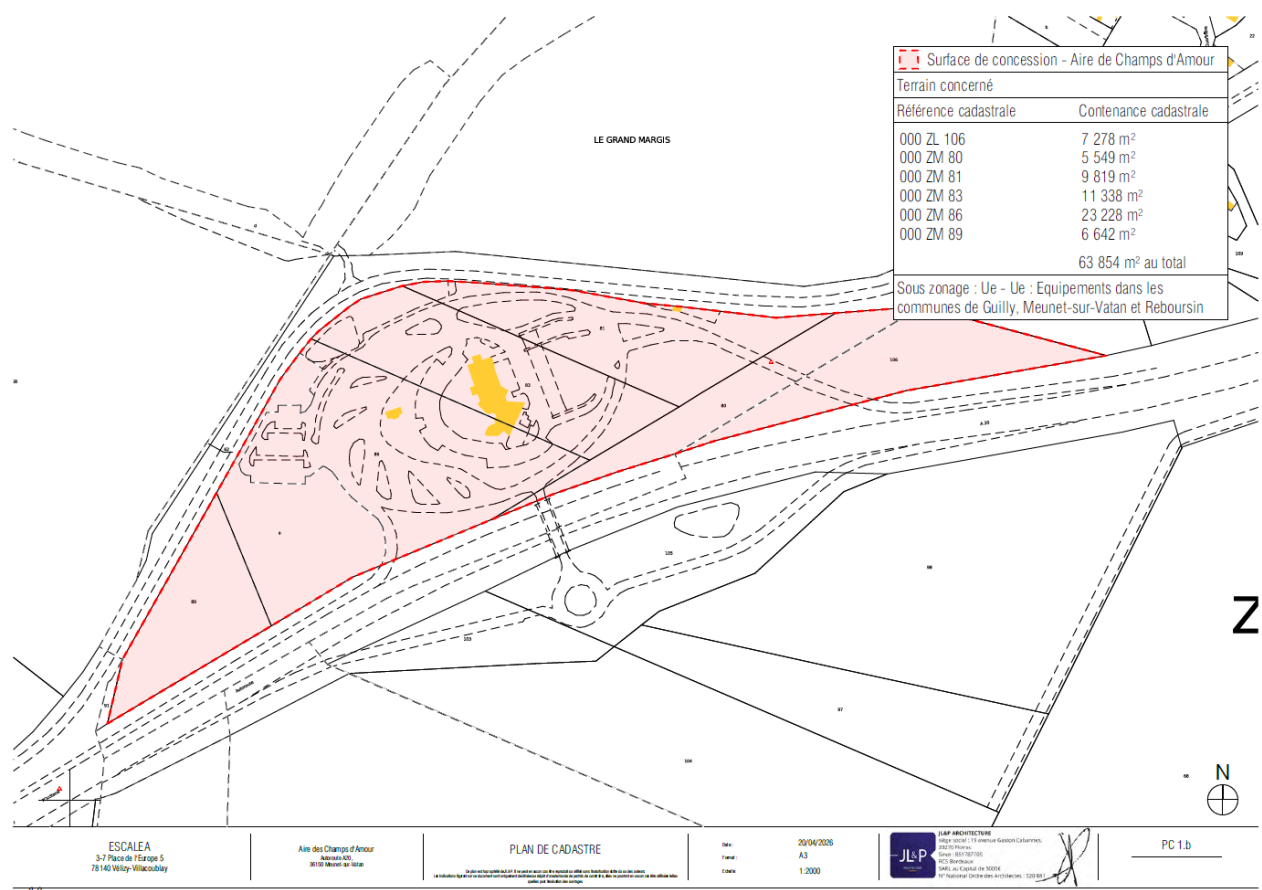
Enfin, au regard des ambitions affichés en matière d’innovation, de transition énergétique, de qualité de service et d’intégration territoriale, le projet est présenté par Eiffage comme une opération démonstratrice, destinée à constituer un modèle pour les aires de services de nouvelle génération.

Le permis de construire (PC) a été déposé en avril 2026. Dans le cadre de l’instruction du dossier, la DDT36 a sollicité, au titre de pièces complémentaires, le renseignement du formulaire CERFA n°14734*04. Eiffage a souhaité apporter en complément la présente note d’accompagnement.

Le projet portant sur un périmètre d’étude d’environ 6,4 hectares, à ce titre il est soumis à la procédure d’examen au cas par cas en application de la rubrique 39 de l’annexe de l’article R.122-2 du Code de l’environnement. Ce dernier soumet tout projet dont le terrain d’assiette est compris entre 5 et 10 hectares.

Cette note d’accompagnement permettra de détailler l’importance d’être particulièrement explicite sur les mesures d’évitement et de réduction mises en œuvre dans le cadre du projet afin de limiter le risque d’assujettissement à l’étude d’impact.

Figure 5 : Parcelles cadastrales dans l'emprise projet



2. Description travaux

Les interventions consisteront en une opération de renouvellement et de modernisation des infrastructures existantes comprenant la démolition des constructions actuelles, la reconstruction du bâtiment commercial principal, la réorganisation des espaces extérieurs, l’adaptation des réseaux et la modernisation des ouvrages d’assainissement. Les aménagements projetés sont présentés sur le plan de masse général et les vues d’insertion du dossier du PC.

INSTALLATION DE CHANTIER

A ce stade des études, les modalités détaillées d’organisation du chantier ne sont pas arrêtées. Le Plan d’installation de chantier (PIC) ainsi que les modalités précises de phasage des travaux seront définis ultérieurement dans le respect des contraintes environnementales, d’exploitation de l’aire de service et des autres prescriptions applicables au site.

L’emprise des travaux correspondra au périmètre du projet présenté au plan de masse du permis de construire et concernera principalement les secteurs faisant l’objet de la restructuration générale de l’aire de service. Les documents actuellement disponibles permettent d’identifier les aménagements projetés et les équipements concernés par les travaux. En revanche, la localisation précise des installations temporaires de chantier (base vie, zones de stockage, stationnement des engins, circulation interne de chantier, gestion des déchets et autres installations provisoires) n’est pas définie à ce stade du projet et sera précisée dans le cadre des études d’exécution et du futur PIC.

Malgré l’absence de PIC, de plan VRD et de plan de phasage détaillé, les échanges internes nous permettent aujourd’hui d’envisager les emprises temporaires de chantier sur les surfaces artificialisées existantes, et plus précisément sur le parking PL existant. Toutefois, les travaux s’inscrivent dans le cadre du renouvellement d’une aire de services déjà existante et concernent principalement des secteurs d’ores et déjà aménagés ou artificialisés.

TRAVAUX PREPARATOIRES ET INTERVENTION SUR LES SOLS

Les documents actuellement disponibles ne permettent pas de caractériser précisément les éventuels travaux de terrassement associés au projet. Aucun plan de terrassement, plan de nivellement, étude géotechnique, bilan déblais/remblais ou plan VRD détaillé n’a été identifié parmi les pièces consultées. En conséquence, les volumes de matériaux concernés, les mouvements de terres éventuels ainsi que les adaptations altimétriques du site ne peuvent être précisés à ce stade. Il est cependant à noter que l’équilibre déblais/remblais sera au maximum recherché.

L’avancement du projet permet aujourd’hui d’identifier la réalisation d’un nouveau bâtiment, la réorganisation des voiries et stationnements, l’installation de nouveaux équipements ainsi que, si les études techniques les rendent nécessaires, des interventions sur les dispositifs de gestion des eaux au sein de l’aire de service.

Les modalités constructives associées à ces aménagements seront définies dans le cadre des études techniques ultérieures et des documents d’exécution.

ETAPES DU CHANTIER

Le permis de construire du chantier prévoit de s’étaler sur environ 17 mois, du 4 septembre 2026 au 18 février 2028. Il se découpe en 5 étapes :

- Phase 0 – Sept 2026 – Oct 2026 :
- Mise en place des installations provisoires,
- Phase 1 : Octobre 2026 – Juin 2027 :
-
- Phase 1 (8 mois) :
- Installation de la base vie,
 - Démolition du bâtiment existant,
 - Construction du nouveau bâtiment de services et de commerces (+ cour de service),

- ▶ Création de la voirie devant le nouveau bâtiment,
- ▶ Aménagement paysager,
- ▶ Création du parking VL,
- ▶ Giratoire à l'entrée de l'aire de service,
- ▶ Parkings de recharge VL,
- ▶ Interventions sur la STEP.,
- ▶ Finalisation de la démolition du bâtiment ancien,
- ▶ Mise en service des IRVE VL,
- ▶ Ouverture du bâtiment commercial.
- ▶ Finalisation du parking VL,
- ▶ Finalisation de la zone IRVE VL/VLR
- ▶ Finalisation du stationnement bus.

Pause durant la période estivale (juin – septembre 2027).

Phase 2 – Sept 2027 – Avril 2028:

- ▶ Nouveau parking PL,
- ▶ Création de la zone IRVE PL,
- ▶ Création du parking du personnel,
- ▶ Interventions sur le bassin de rétention des EP (si rendus nécessaires par les études),
- ▶ Installation des ombrières photovoltaïques et mise en service.
- ▶ Voies d'accès au parking PL,
- ▶ Marquage au sol,
- ▶ Retrait des installations de chantier.

3. Synthèse bibliographique des sensibilités du secteur (pour un examen au cas par cas)

3.1. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

MILIEU NATUREL : ZNIEFF

Les ZNIEFF sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes, elles possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le site d'étude se situe à proximité de Zones naturelles d'intérêts écologiques (ZNIEFF) de type 1 et type 2, sans pour autant les traverser. La ZNIEFF la plus proche du projet est la ZNIEFF de Type 1 du Bois acidophile de Saint-Outrille, située à environ 6,5km au Nord-Ouest du projet. A noter l'absence de toute ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 10km autour du projet

Figure 6 : Localisation des ZNIEFF de type 1 à proximité du site d'étude



ZONE MONTAGNE
Non concerné

ARRETE BIOTOPE
Non concerné

COMMUNE DU LITTORAL
Non concerné

MILIEU PROTEGE (PARC NATIONAL, RESERVE NATURELLE, ETC)
Non concerné

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT
Non concerné

ZONE HUMIDE
Non concerné

RESEAU HYDROGRAPHIQUE
Un ru traverse le flanc Ouest du projet. Bien que situé dans le périmètre d'étude 6,4 ha, le projet ne vise pas de réaliser des travaux au niveau de fossé agricole.

Figure 7 : Réseau hydrographique dans l'emprise du projet



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) OU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
Non concerné

SITE SUR SOLS POLLUES
Non concerné

ZONE DE REPARTITION DES EAUX
Non concerné

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE D'UN CAPTAGE D'EAU
Non concerné

SITE INSCRIT
Non concerné

SITE NATURA 2000
Non concerné. Aucun site Natura 2000 n'est présent dans un rayon de 5km.

SITE CLASSE
Non concerné

3.2. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

PRELEVEMENT D'EAU
Non concerné

DRAINAGES OU MODIFICATION PREVISIBLES DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES
Non concerné

EXCEDENTAIRE EN MATERIAUX
Non concerné

ADEQUATION AVEC LES RESSOURCES DISPONIBLES, LES EQUIPEMENTS D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT (EAU POTABLE)
Non concerné

FAUNE, FLORE, HABITATS ET HABITATS ECOLOGIQUES
Méthodologie

Le projet de modernisation de l'aire des Champs d'Amour est susceptible d'entraîner des perturbations et destructions ponctuelles de biodiversité, identifiées par l'investigation écologique durant le diagnostic flash et durant l'expertise complémentaire réalisée en période d'activité biologique maximale des espèces par le bureau d'études agréée BIOCOR. Les investigations ont principalement permis de contacter des espèces issues de l'avifaune, des chiroptères, des reptiles et des amphibiens.

Cette expertise d'appuie sur une campagne de terrain réalisée les 26 et 27 mai 2026 en période optimale pour maximiser les potentialités de contacts. Les chiroptères ont fait l'objet de deux méthodes complémentaires : un transect actif en détection hétérodyne (10 points d'écoute, durant la nuit) et un enregistrement passif continu sur deux boîtiers SM4BAT FS, déployés respectivement 12 nuits (102 heures d'enregistrement) et 9 nuits (76,5 heures), entre le 26 et le 7 juin.

L'avifaune a été inventoriée par six points d'écoutes de 20 minutes, complétés d'une recherche active d'indices de nidification, lors d'un passif diurne unique le 27 mai 2026, en période de reproduction. Les reptiles et les amphibiens ont fait l'objet d'une prospection visuelle. Les amphibiens ont fait aussi état d'une prospection auditive avec un point d'écoute au niveau du bassin de rétention lors du même passage du 27 mai.

Enjeux & impacts

Les enjeux identifiés pour chaque espèce sont listés ci-dessous :

Avifaune

- ▶ Moineau domestique (*Passer domesticus*) – **enjeu fort** : colonie reproductrice estimée à au moins 60 couples, avec 8 nids (ou résidus) de nids identifiés dans le bâti, dont 4 actifs. Nicheurs avérés, directement concerné par la démolition du bâtiment ;
- ▶ 18 autres espèces dont la Mésange charbonnière, le Rougegorge familier, la Pie bavarde, le Grimpereau des jardins, le Pigeon ramier, le Merle noir, le Rougequeue noir, la Mésange bleue, le Pipit des arbres, le Pouillot véloce, la Corneille noire, le Pinson des arbres, le Bruant zizi, le Faucon crécerelle, le Pique épeiche, la Troglodyte mignon, la Fauvette à tête noire, l'Alouette lulu – enjeu faible : nicheurs possibles non avérés. Individus contactés individuellement pour la majorité des espèces, en utilisation opportuniste et ponctuelle du site d dont les habitats se concentrent manifestement en dehors de la zone concernée par les travaux mais en proximité immédiate du site d'étude. .

Chiroptères (investigation de 12 nuits) :

- ▶ Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) – enjeu gîte faible : 2700 contacts (forte activité mais) individu en transit/chasse ;
- ▶ Noctule commune (*Nyctalus noctula*) – enjeu gîte faible : 221 contacts (forte activité mais) individu en transit/chasse ;
- ▶ Sérotine commune (*Eptesicus nilssonii*) - **enjeu gîte arboricole modéré à fort**, enjeu gîte bâti faible : 221 contacts :
- ▶ Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) - enjeu gîte faible : 47 contacts (activité faible), pas de gîte identifié sur le site d'étude ;
- ▶ Pipistrelle de Kühl (*Pipistrellus kuhlii*) - enjeu gîte faible : 28 contacts (activité faible), pas de gîte identifié sur le site d'étude
- ▶ Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) – en transit, pas d'enjeu : 1 contact

Reptiles

- ▶ Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) – enjeu faible : 3 individus observés en thermorégulation. Pas d'indice de reproductivité avéré, plusieurs habitats à disposition à proximité immédiate.

Amphibiens (tous contactés au niveau du bassin de rétention des eaux pluviales)

- ▶ Crapaud commun (*Bufo bufo*) – **enjeu fort** : 2 individus au repos observé en surface ;
- ▶ Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) – **enjeu fort** : 1 mâle chanteur observé (activité reproducteur) ;
- ▶ Complexe des grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*) **enjeu fort** – 2 individus au repos et en chant ;
- ▶ Groupe des grenouilles brunes (*Rana sp*) **enjeu fort** – 2 mâles chanteurs (activité reproducteur) ;

L'enjeu attribué à l'ensemble du cortège repose sur la fonctionnalité avérée du bassin comme un site de reproduction, l'absence d'habitat de substitution équivalent à proximité, et la réalisation de travaux prévus à proximité immédiate de cet ouvrage.

Ces impacts potentiels font l'objet de mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi, (détaillé dans ce rapport en partie 5 de ce rapport), avec par exemple :

- ▶ Adaptation du calendrier des travaux,
- ▶ Le contrôle écologique préalable à la démolition,
- ▶ Le contrôle écologique préalable aux abattages,
- ▶ Abattage doux de la cime vers la base de l'arbre,
- ▶ Pose de nichoirs et de gîtes,
- ▶ Valorisation écologique du bassin,
- ▶ Gestion de l'éclairage nocturne,
- ▶ Suivi après projet.

Ces mesures permettront de ramener le niveau d'impact résiduel à un niveau faible pour l'ensemble des taxons étudiés, dans remise en cause du maintien des populations locales.

CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET MARITIMES

Non concerné

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Non concerné

RISQUES NATURELS

Retrait et gonflement d'argile : site en exposition forte. Risque pris en compte dans la conception du bâtiment afin d'assurer sa pérennité.

RISQUES SANITAIRES

Non concerné

DEPLACEMENTS/TRAFIC

Non concerné

ODEURS ET NUISANCES OLFACTIVES

Le projet génère des nuisances olfactives ponctuelles liées aux travaux de terrassement (décapage des terres et revêtement existants) et à la mise en place des enrobés (émissions de composés organiques volatils et d'hydrocarbures lors de la pose à chaud). Ces nuisances sont inhérentes à ce type de chantier et localisées à l'emprise du chantier et à ses abords immédiats. Elles ne constituent pas une nuisance olfactive permanente liée à l'exploitation du site une fois les travaux achevés. En phase d'exploitation le projet de réaménagement de l'aire n'engendrera pas de source d'odeur nouvelle par rapport à la situation actuelle (trafic routier et station-service).

VIBRATIONS

Non concerné

EMISSIONS LUMINEUSES

L’aire de service existante engendre des émissions lumineuses liées à l’éclairage des espaces de voirie, de stationnement, de la station-service et du bâtiment commercial. Toutefois, afin de limiter l’impact sur la biodiversité, et notamment sur les chiroptères, des prescriptions spécifiques intégrées au réaménagement de l’aire de service seront intégrées à la conception de l’éclairage :

- ▶ Luminaire de type full-cutoff ;
- ▶ Orientation vers le sol,
- ▶ Température de couleur limitée à 2700 Kelvin (spectre chaud),
- ▶ Absence d’éclairage permanant des berges du bassin de rétention et de ses rives,

L’ensemble de ces dispositions permettent de réduire significativement les nuisances lumineuses par rapport à un éclairage standard, tant en termes de pollution lumineuse que d’impact écologique.

POLLUTION DE L’AIR

L’aire de service existante engendre des émissions de polluants de l’air, liées notamment à la circulation automobile, dans un contexte fortement marqué par les émissions liées à la circulation automobile sur l’A20. L’aire de services réaménagée ne générera pas d’émissions supplémentaires, voire contribuera à la réduction des émissions du fait de l’installation de points de recharge pour les véhicules légers et les poids lourds électriques.

REJET LIQUIDE & EFFLUENTS

L’aire de services actuelle dispose d’ouvrages permettant le traitement des effluents, notamment les eaux usées issues des sanitaires et de la cuisine. Les ouvrages existants, construits il y a environ 30 ans, sont dans un état de vétusté avancée, et ne sont ainsi plus en capacité de traiter correctement les effluents avant leur rejet dans le milieu. Les travaux sur l’aire de services permettront ainsi de remettre aux normes le traitement des rejets liquides et effluents, permettant ainsi d’éviter la pollution du milieu.

DECHETS

Les travaux de démolition et de construction du bâtiment commercial, de décapage et de pose des enrobés généreront plusieurs types de déchets de chantier :

- ▶ Déchets inertes : gravats, béton, matériaux de démolition, déblais de terrassement, croûtes d’enrobés décapés. Ils seront évacués vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) ou valorisés en réemploi si les caractéristiques techniques le permettent ;
- ▶ Déchets non dangereux : emballages, déchets de chantier courant (bois, plastiques, métaux). Ils seront triés et orientés vers les filières de valorisation ou d’élimination appropriées ;
- ▶ Déchets dangereux :

La démolition du bâtiment actuel est soumise à la réalisation d’un diagnostic PEMD, en cours de réalisation. Selon les opportunités identifiées par ce diagnostic, Eiffage pourra mettre en œuvre des actions de réemploi et de valorisation des matériaux issus de la démolition, contribuant ainsi à réduire l’impact du projet sur les ressources.

PATRIMOINE

Le site d’étude n’est pas concerné par des sites classés, inscrits ou des périmètres de protection aux abords des monuments historiques.

ARCHEOLOGIE

Le site d’étude ne se trouve pas sur une Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Ni les PLU du Meunet-sur-Vatan, ni les documents consultables sur le site internet de Géoportail de l’urbanisme ne font apparaitre de zonage archéologique réglementaire affectant directement le périmètre d’étude.

4. Procédures réglementaires à mener et dossiers à établir

4.1. Evaluation environnementale

Au regard des seuils applicables, le projet relève de la rubrique 41 de l’annexe à l’article R.122-2 du Code de l’environnement→ **Le projet n’est pas soumis à évaluation environnementale de manière systématique. Le projet est soumis à la réalisation d’un examen au cas par cas.**

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.		a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.
		b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.

4.2. Dossier Loi sur l’Eau

Conformément aux article L214-1 à L214-6 du code de l’environnement, les installations, les ouvrages, travaux et activités (IOTA) réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privé sont définis dans une nomenclature, établie par décret et soumis à autorisation (A) ou à déclaration (D) selon les dangers qu’ils présentent.

Plusieurs demandes d’autorisation et déclaration relatives à des opérations connexes ou relevant d’une même activité peuvent faire l’objet d’une procédure commune si elles se situent dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère cohérent (Article R214-43 du code de l’environnement).

Le projet relève d’une seule rubrique IOTA à savoir :
(D) = régime de déclaration ; (A) = régime d’autorisation

Rubrique	Intitulé	Détails du projet	Régime applicable
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Le projet s’implante sur un site de 2,13 ha, la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet a été estimée à 3 ha (<20 ha).	DECLARATION

Le projet sera donc a priori soumis à minima à Déclaration Loi sur l’Eau. Le dossier de déclaration loi sur l’eau est en cours de constitution.

Dossier d’Autorisation de défrichement

« Est un défrichement toute opération volontaire ou involontaire ayant pour effet de détruire l’état boisé d’un terrain et de mettre fin à sa destination forestière » (article L341-1 du Code forestier), quelle que soit la nature de l’acte.

Le projet n’est pas concerné par des boisements, et ne semble pas être soumis à un dossier d’Autorisation de défrichement.

5. Mesures ERC

5.1. Introduction et synthèse des mesures préconisées

Cette partie a pour objectif la préfiguration de l’ensemble des mesures d’évitement, de réduction, d’accompagnement et de suivi définies à l’issue de l’expertise écologique complémentaire réalisée par le bureau d’étude BIOCOR.

Conformément à la réglementation environnementale, les mesures préconisées s’appuient sur la séquence « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC), qui vise en premier lieu à éviter les impacts, puis à réduire ceux qui ne peuvent être totalement évité, et enfin, lorsque des impacts résiduels significatifs subsistent, à les compenser. Dans le cadre du présent projet, la séquence ERC est complétée par des mesures d’accompagnement et de suivi destinées à garantir la bonne application des mesures et à en vérifier l’efficacité dans le temps.

Au regard des enjeux recensés, une douzaine de mesures ont été défini :

- ▶ 1 mesure d’évitement,
- ▶ 9 mesures de réduction,
- ▶ 1 mesure d’accompagnement,
- ▶ 1 mesure de suivi.

N°	Détail de la mesure	Groupes taxonomiques concernés
ME 1	Conservation et respect de l'emprise existante sans extension	Tous
MR 1	Adaptation du calendrier des travaux	Avifaune, amphibiens
MR 2	Passage écologue avant travaux	Chiroptères, amphibiens
MR 3	Mise en place de gîtes artificiels pour les chiroptères	Chiroptères
MR 4	Mise en place de nichoirs artificiels pour le Moineau domestique	Avifaune
MR 5	Mise en place d'habitats pour le Lézard des murailles	Reptiles
MR 6	Gestion de l'éclairage	Chiroptères
MR 7	Mise en place d'un protocole d'abattage doux	Chiroptères
MR 8	Réalisation de travaux progressifs au niveau du bassin	Amphibiens
MR 9	Valorisation du bassin de rétention des eaux	Chiroptères, amphibiens
MA 1	Sensibilisation des équipes de chantier	Tous
MS 1	Suivi écologique post-travaux	Chiroptères, avifaune, amphibiens

5.2. Présentation des mesures

MESURE D'EVITEMENT

ME 1 – Conservation et respect de l'emprise existante sans extension

Objectif : Préserver les milieux naturels et semi-naturels présents à proximité, favorables notamment aux chiroptères et à l'avifaune.

Toutes les espèces recensées sont concernées

Le projet sera réalisé au sein de l'emprise actuelle de l'aire de service, sans extension vers les espaces naturels ou semi-naturels, ce qui permet d'éviter tout impact sur des habitats non concernés par les aménagements et de préserver les continuités écologiques locales existantes.

Les modalités mises en œuvre sont les suivantes :

- ▶ Limiter strictement les interventions à l'emprise définie du projet ;
- ▶ Interdire tout stockage de matériaux, circulation d'engins ou installation de base vie en dehors des secteurs prévus ;
- ▶ Matérialiser les limites d'intervention avant le démarrage des travaux si nécessaire ;
- ▶ Préserver autant que possible les éléments végétalisés situés en périphérie de l'emprise des travaux ;
- ▶ Sensibiliser les entreprises intervenantes au respect des limites de chantier.

MESURE DE REDUCTION

MR 1 – Adaptation du calendrier travaux

Objectif : éviter la destruction d'individus, de nids, de pontes ou de sites de reproduction d'espèces protégées, en particulier pour l'avifaune nicheuse et les amphibiens.

Espèces concernées : Avifaune et amphibiens.

La planification des travaux tiendra compte des périodes biologiques sensibles des espèces présentes, en évitant les interventions durant les périodes de reproduction.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- ▶ Travaux affectant le bâti accueillant la colonie de Moineau domestique. Travaux réalisés uniquement entre le 15 septembre et le 15 février : en dehors de la période de nidification ;
- ▶ Travaux au niveau du bassin de rétention ou de ses abords immédiats réalisés à partir d'octobre 2027 et fin janvier 2028 : hors période de migration et de reproduction des amphibiens, ainsi qu'à la fin des premières phases travaux et de la livraison des premiers aménagements permettant aux individus de se déplacer vers des zones d'hivernage.

MR 2 – Passage écologue avant travaux

Objectif : Vérifier l'absence d'espèces protégées ou d'indices de présence dans les secteurs concernés par les travaux et sécuriser le démarrage du chantier d'un point de vue écologique et réglementaire.

Espèces concernées : chiroptères et amphibiens notamment.

Une visite de contrôle sera réalisée par un écologue avant démarrage des travaux dans les secteurs à enjeux (bâti, bassin de rétention), afin de confirmer l'absence d'individus ou de gîtes actifs et de proposer, le cas échéant, des mesures adaptées.

Les modalités mise en œuvre sont les suivantes :

- ▶ Réalisation d'un passage d'écologue dans les jours précédant le démarrage des travaux dans les secteurs concernés ;
- ▶ Inspection détaillée du bâti concerné par les démolitions ou réhabilitations (recherche d'indices de présence de chiroptères : individus, gîtes, guano et autres traces d'occupation) ;
- ▶ Inspection également des arbres concernés par un abattage avant l'intervention de l'élagueur ;
- ▶ Le cas échéant, contrôle du bassin de rétention et de ses abords pour rechercher la présence d'amphibiens, de pontes, de larves ou de juvéniles, le cas échéant.

MR 3 – Mise en place de gîtes artificiels pour les chiroptères

Objectifs : Renforcer le potentiel d'accueil du site pour les chiroptères et anticiper toute perte de gîte potentiel face aux travaux.

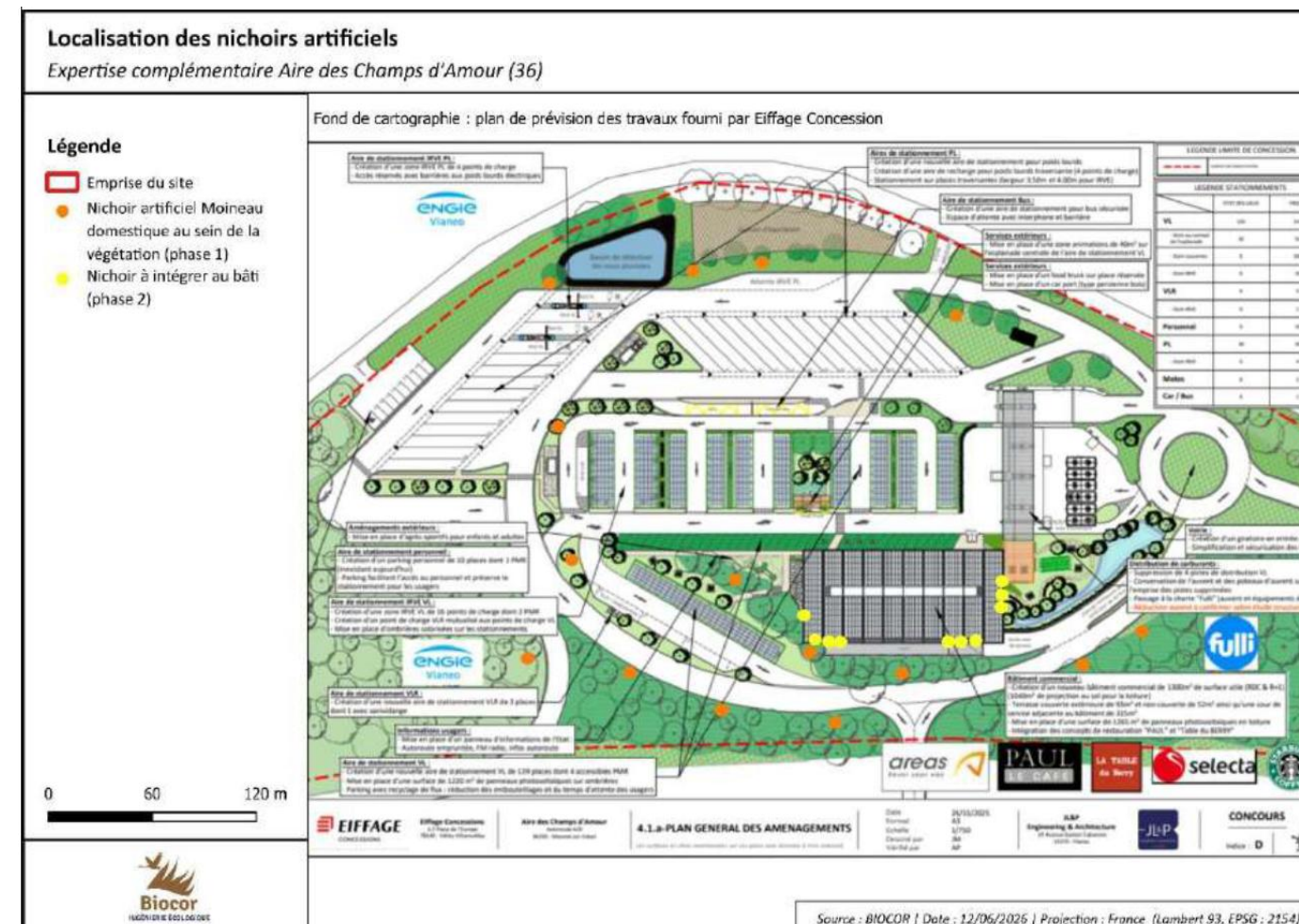
Espèces concernées : chiroptères

Un dispositif d'au moins huit gîtes artificiels, de deux typologies complémentaires, sera installé avant le démarrage des travaux de défrichement, afin de fournir des solutions de substitution immédiates.

Les modalités mise en œuvre sont les suivantes :

- ▶ Quatre gîtes de type planchette à fente étroite (entrée d'environ 25mm), adaptés aux Pipistrelle et Noctules, fixés sur les arbres conservés à une hauteur minimale de 5m, exposition Sud Sud-Est.
- ▶ Quatre gîtes de type Schwegler 2FD ou équivalent, adaptés notamment à la Sérotine commune, installés sur le futur bâtiment ou des supports dédiés, à une hauteur minimale de 4m sur une façade exposée au Sud Sud-Ouest ;
- ▶ Choix de secteurs peu soumis aux dérangement directs et à l'éclairage nocturne ;
- ▶ Contrôle périodique de l'état des gîtes dans le cadre du suivi écologique.

Figure 9 : Localisation des futurs nichoirs pour le Moineau domestique



MR 5 – Mise en place d’habitats pour le Lézard des murailles

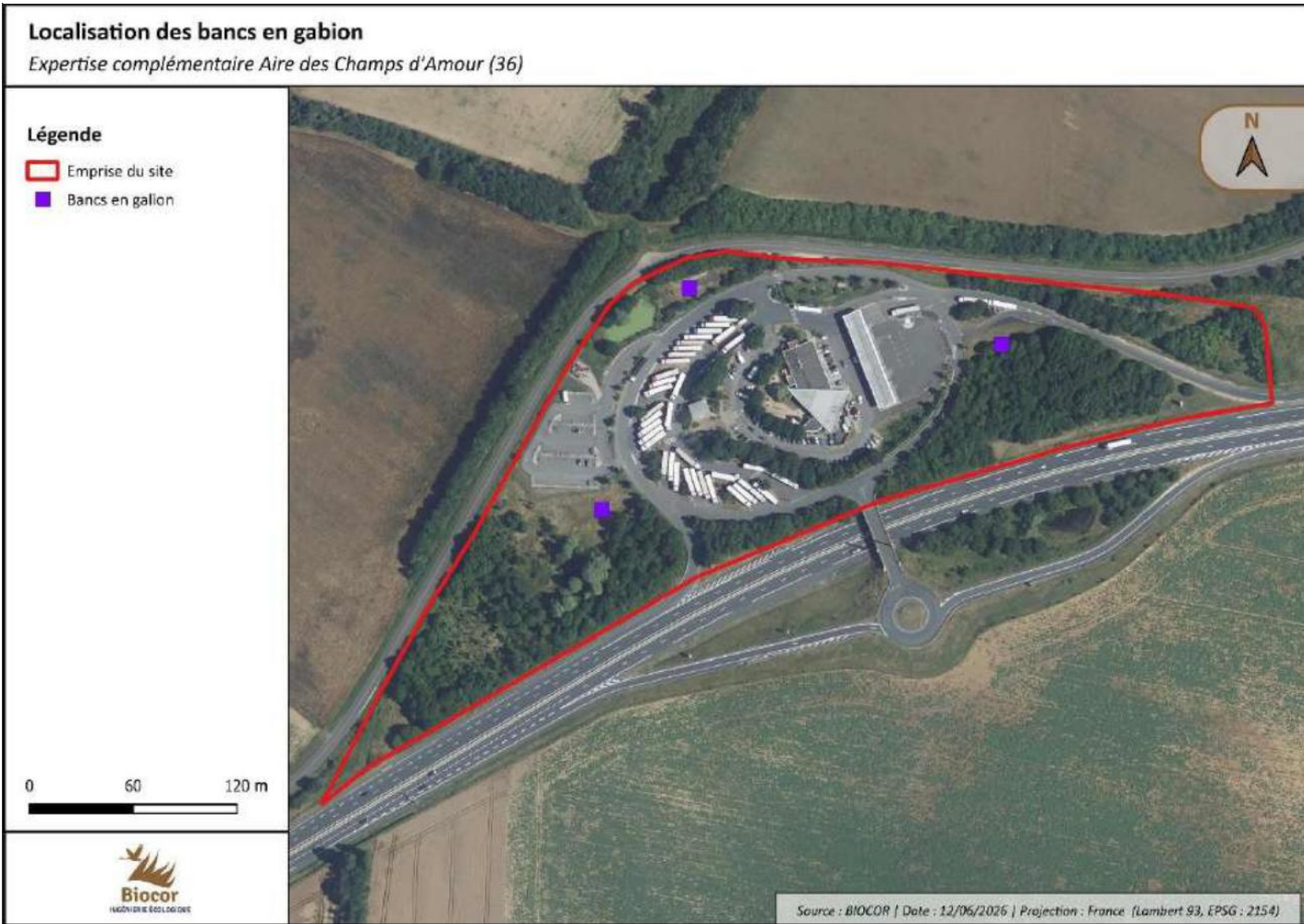
Objectifs : Maintenir, voire améliorer les capacités d'accueil du site pour cette espèce, et ce malgré les modifications ponctuelles d'habitats induites par le chantier.

Espèces concernées : Lézard des murailles.

Des micro-habitats artificiels favorables seront créés sous forme de bancs en gabion (structures métalliques remplies de pierres de tailles variées, générant cavités et interstices utilisables comme refuges). Le cas échéant, ces bancs en gabion pourront être remplacés par des enrochements, pour un bénéfice identique.

- ▶ Installation de trois bancs en gabion répartis sur le site,
- ▶ Positionnement à proximité des secteurs végétalisés conservés (haies, lisières, bosquets, arbres isolés) ;
- ▶ Implantation dans des secteurs éloignés des axes de circulation les plus fréquentés sur cette aire ;
- ▶ Réalisation dès la phase d'aménagement du site afin de permettre une colonisation rapide de la faune.

Figure 10 : Localisation des futurs aménagements pour le Lézard des murailles



MR 6 – Gestion de l'éclairage

Objectif : Limiter les perturbations induites par l'éclairage artificiel sur les chiroptères et préserver les axes de déplacement, zones de chasse et de refuge.

Espèces concernées : Chiroptères et avifaunes

Des prescriptions spécifiques seront appliquées en phase chantier et en phase d'exploitation afin de maintenir des secteurs de pénombre à proximité des habitats favorables.

Les modalités mise en œuvre sont listées ci-dessous :

- ▶ Phase chantier : éclairage nocturne limité aux seuls secteurs indispensables à la sécurité, projecteurs orientés exclusivement vers les zones de travail, éclairage interdit vers les lisières, haies et le bassin de rétention, dispositifs à détection de présence ;
- ▶ Phase d'exploitation : luminaire full cutoff, sources lumineuses à spectre chaud ($\leq 2\,700\text{ K}$), bande non éclairée d'au moins 5 m le long des lisières boisées est et ouest, exclusion de tout éclairage permanent des secteurs à vocation écologique (bassin, haies, boisements), extinction partielle programmée après 23 heures lorsque compatible avec la sécurité.

MR 7 – Mise en place d'un protocole d'abattage doux

Objectif : Eviter la destruction accidentelle d'individus ou d'habitats de chiroptères susceptibles de nicher, de transiter ou de se reproduire dans les cavités, écorces ou autres interstices des arbres concernés par les travaux.

Espèces concernées : Chiroptères

Chaque arbre destiné à l'abattage fera l'objet d'une inspection préalable par un chiroptérologue qualifié (examen visuel, recherche de cavités, fissures, indices de présence, inspection endoscopique si nécessaire).

En l'absence de présence constatée, l'abattage doux pourra être réalisé : intervention exclusivement diurne, en présence d'un chiroptérologue, démontage progressif de l'arbre (branches supérieures puis tronc par sections successives), rémanents maintenus sur place 24 heures avant évacuation.

En cas de présence avérée, l'abattage est suspendu et reporté au plus tôt au 15 septembre avec un compte rendu transmis à la MOA.

Les modalités mise en œuvre sont listées ci-dessous :

- ▶ Inspection préalable systématique de chaque arbre concerné ;
- ▶ Intervention exclusivement en journée, en présence du chiroptérologue ;
- ▶ Démontage progressif (cime, puis tronc, section par section de manière descendante) ;
- ▶ Maintien des rémanents sur place pendant 24 heures minimum avant évacuation.

MR 8 – Réalisation de travaux progressifs au niveau du bassin de rétention des eaux pluviales en deuxième phase travaux

Objectif : Limiter les risques de destruction accidentelle d'amphibiens et préserver au maximum les fonctionnalités écologiques du bassin de rétention durant les travaux.

Espèces concernées : Amphibiens

Les travaux à proximité du bassin privilégieront des méthodes d'intervention progressives, limitant les risques de destruction accidentelle de la faune et de dégradation des habitats périphériques.

Les modalités mise en œuvre sont listées ci-dessous :

- ▶ Travaux progressifs réalisés avec des engins de taille adaptée permettant un travail précis et maîtrisé
- ▶ Terrassements et interventions sur les berges par étapes successives, laissant aux individus la possibilité de fuir vers les zones conservées ;
- ▶ Utilisation d'engins lourds limitée au strict nécessaire aux abords du bassin ;
- ▶ Préservation de la végétation périphérique non concernée et des secteurs de refuge potentiels (amas végétaux, pierres, bois morts) ;
- ▶ Interdiction de stockage de matériaux, terres ou équipement dans les habitats favorables en périphérie immédiate du bassin.

MR 9 – Valorisation du bassin de rétention des eaux pluviales

Objectif : Renforcer la fonctionnalité écologique du bassin de rétention en faveur des amphibiens et des chiroptères, tout en maintenant sa fonction hydraulique.

Espèces concernées : Chiroptères et amphibiens

La restructuration du bassin représente une opportunité d'améliorer durablement ses qualités écologiques, par le développement d'une végétation aquatique et rivulaire diversifiée et l'aménagement de caractéristiques physiques favorables à la faune.

Les modalités mise en œuvre sont listées ci-dessous :

- ▶ Végétalisation des berges avec des essences hygrophiles indigènes (Iris des marais, Joncs, Carex, Massettes, Saules, Aulne glutineux selon les stations) ;
- ▶ Création ou maintien de zones de faible profondeur favorables à la ponte et au développement larvaire, pentes douces sur certaines berges ;
- ▶ Maintien d'une mosaïque de zones ouvertes et végétalisées, gestion extensive des abords favorisant les déplacements, l'alimentation et l'hivernage des amphibiens ;
- ▶ Développement d'une végétation rivulaire favorisant les invertébrés aquatiques, ressources alimentaires pour les chiroptères, et maintien d'espaces de vol dégagés au-dessus du plan d'eau ;
- ▶ Absence d'éclairage permanent au niveau du bassin et de ses abords.

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

MA – 1 Sensibilisation des équipes de chantier

Objectif : Garantir la bonne application des mesures environnementales et la prise en compte des enjeux liés aux espèces protégées.

Espèces concernées : Tous les taxons.
Une sensibilisation des équipes de chantier sera réalisée avant le démarrage des travaux, dans le cadre d'un ¼ d'heure de sensibilisation environnemental périodique.

- Les modalités mise en œuvre sont listées ci-dessous :
- ▶ Présentation des enjeux écologiques du site ;
 - ▶ Rappel des périodes sensibles ;
 - ▶ Présentation des mesures ERC, d'accompagnement et de suivi ;
 - ▶ Explication du protocole d'arrêt et des procédures de signalement.

MESURE DE SUIVI

MS – 1 Suivi écologique après les travaux

Objectif : Evaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre en faveur de l'avifaune, des chiroptères et des amphibiens, et vérifier le maintien des fonctionnalités écologiques du site après travaux.

Espèces concernées : Avifaune, chiroptères et amphibiens.

- Les modalités mise en œuvre sont listées ci-dessous :
- ▶ Chiroptères : contrôle acoustique passif sur cinq nuits consécutives, transect acoustique complémentaire, comparaison avec les niveaux d'activité avant travaux, contrôle visuel annuel des gîtes artificiels, dès l'année N+1 ;
 - ▶ Avifaune : deux passages annuels en période de reproduction (mai-juin puis fin juin-juillet), vérification de l'occupation des niohirs, recensement des couples reproducteurs, attention particulière à la colonie de Moineau domestique ;
 - ▶ Amphibiens : passage printanier (mars à mai), écoute nocturne des mâles chanteurs, inspection visuelle du bassin, recherche d'indices de reproduction (pontes, larves, têtards, juvéniles).



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN